Soixante-sixième année. N° 34. Samedi 25 Août 1877.

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DES INSERTIONS.
Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.
Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, Aug. Allien.

PRIX de L'ABONNEMENT
Un an..... 12 fr.
Six mois..... 7 fr.
2 fr. en sus, par la poste.
Un numéro du journal... 20 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent *refuser* le Journal.

Étampes. — Imprimerie de Aug. Allien.

Heures du Chemin de fer. — *Service d'Été à partir du 4 Juin 1877.*

STATIONS.	6	8	10	12	50	52	34	54	16	88	18	56	30	22	26	62	64	102	28	2
	1 2 3	1 2 3	1re cl.	1re c.	1 2 3	1 2 3	1 2	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1re cl.	1 2 3	1re c.	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3
	matin.	matin.	matin.	matin		matin.	matin.		matin.		soir.		soir.	soir.	soir.			soir.	soir	soir.
ORLÉANS *Dép.*	12 56	1 21	2 12	2 48		6 20	8 20		10 45		2 »		3 45	4 »	6 »			7 50	10 5	11 23
Toury.....	1 45	2 10	»	»		7 22	9 9		11 52		2 47		»	5 3	7 5			9 29	10 55	12 15
Angerville..	»	»	3 16	»		7 45	»		12 16		»		»	5 26	7 22			10 7	»	»
Monnerville.	»	»	»	»	matin	7 54	»	matin.	12 26	soir.	»	soir.	»	5 35	»	soir.	soir.	10 21	»	»
ÉTAMPES...	2 33	2 58	3 41	4 7	5 40	8 20	9 50	10 5	12 55	2 5	3 25	4 15	5 13	6 2	7 52	8 20	9 5	10 48	11 47	1 6
Etréchy....	»	»	»	»	5 50	8 31	»	10 15	1 7	2 15	»	4 25	»	6 13	»	8 30	9 15		»	»
Chamarande.	»	»	»	»	5 56	8 38	»	10 21	1 14	2 21	»	4 31	»	6 20	»	8 36	9 21		»	»
Lardy.....	»	»	»	»	6 2	8 45	»	10 28	1 22	2 28	»	4 38	»	6 27	»	8 43	9 28		»	»
Bouray.....	»	»	»	»	6 8	8 52	»	10 34	1 29	2 34	»	4 44	»	6 34	»	8 49	9 34		»	»
Brétigny....	3 9	3 32	»	»	6 28	9 12	10 20	10 53	1 49	2 53	3 52	5 4	»	6 53	»	9 9	9 53		12 22	1 43
PARIS.. *Arr.*	3 57	4 20	4 39	5 5	7 32	10 24	10 57	12 2	3 »	4 »	4 30	6 »	6 23	8 3	9 5	10 15	10 59		1 8	2 29

STATIONS.	27	107	1	5	39	69	29	53	9	55	11	57	59	61	13	17	63	21	23
	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1re cl.	1 2 3	1 2 3	1re cl.	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1re cl.	1re cl.	1 2 3	1 2 3	1 2 3
			matin.	matin.	matin.	matin.	matin.	matin.	matin.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.
PARIS.. *Dép.*	12 40		7 »	9 10	9 30	9 45	10 15	10 30	11 40	1 20	2 10	5 »	5 15	6 35	7 45	8 45	9 »	10 5	11 45
Brétigny...	2 8		8 »	9 47	»	10 55	»	11 41	12 54	2 32	3 12	5 54	6 31	7 40	8 20	9 23	10 25	11 15	12 30
Bouray.....	»		8 18	»	»	11 10	»	11 58	1 14	2 49	»	6 9	6 50	7 55	»	»	10 40	»	»
Lardy.....	»		8 24	»	»	11 16	»	12 4	1 20	2 55	»	6 15	6 56	8 1	»	»	10 46	»	»
Chamarande.	»		8 31	»	»	11 22	»	12 10	1 27	3 1	»	6 21	7 3	8 7	»	»	10 52	»	»
Etréchy....	»	matin	8 37	»	»	11 27	»	12 16	1 33	3 7	»	6 26	7 9	8 12	»	»	10 57	»	»
ÉTAMPES...	3 7	5 2	8 53	10 16	10 41	11 36	11 18	12 26	1 58	3 17	3 56	6 35	7 27	8 21	8 48	9 54	11 6	11 54	1 6
Monnerville.	»	5 52	9 23	»	»		»		2 28		4 29		7 57		»	»		»	»
Angerville..	»	6 4	9 31	»	»		»		2 36		4 38		8 5		»	10 22		»	»
Toury.....	4 18	6 49	10 15	10 54	11 24		»		3 1		5 3		8 28		9 26	10 39		12 46	1 56
ORLÉANS. *Ar.*	5 18	8 18	11 18	11 33	12 7		12 43		4 »		6 4		9 26		10 12	11 27		1 31	2 43

Bulletin politique.

Etampes, vendredi 24 août.

Après avoir fait de la politique à coups de circulaires, le ministère en fait maintenant en circulant. Non-seulement les ministres sont partis chacun pour leur petite tournée, mais, fidèles à leur tactique qui consiste à engager de plus en plus la responsabilité du Président, MM. de Broglie et Bardy de Fourtou ont persuadé au Maréchal que dans l'intérêt des élections, il était nécessaire qu'il fît un voyage dans l'ouest de la France. Nos lecteurs nous dispenseront de reproduire tous les discours de félicitations adressés au Maréchal, à Evreux, à Caen, à Bayeux, à Lison, à Saint-Lô et à Cherbourg.

L'Univers, qui se défend d'être un journal officieux et qui n'est pas non plus républicain, affirme que la vérité au sujet du voyage du Maréchal n'est ni dans les acclamations de la foule, ni dans les cris de vive la République.

« A quoi bon entretenir, dit-il, le parti conservateur dans des illusions qui n'auraient d'autre effet que de ralentir un zèle bien insuffisant déjà. A Caen, qui est relativement une bonne ville, j'ai constaté pendant toute cette journée de mauvais signes d'opinion. Il n'y a pas à se dissimuler qu'il existe une grande opposition contre le gouvernement dans les masses électorales. »

Les journaux anglais le *Times*, le *Daily-Télégraph* et autres ont remarqué que les populations les plus conservatrices de la France on dit au Maréchal qu'elles comptent le trouver fidèle à la République, telle qu'elle est et à ces principes de gouvernement parlementaire d'après lesquels le chef du gouvernement doit se mettre d'accord avec l'opinion de la nation, ou sinon, comme disent les Américains « céder l'affaire à un autre. »

Quant à nous, il nous était inutile de chercher la pensée du pays, nous la connaissons. Nous voulions savoir simplement si celle du Président de la République s'était modifiée. Nos lecteurs ont vu, dans la réponse faite à M. Corbeau, adjoint d'Evreux, que le Maréchal est toujours dans le même sentiment. Comme à Bourges, c'est toujours la même affirmation du gouvernement personnel. Ainsi que le fait observer avec raison le *Temps* : « Le langage de M. le Maréchal de Mac-Mahon ne diffère pas sensiblement de celui que tenait en des circonstances analogues l'ex-empereur Napoléon III. Ce sont les mêmes constatations de la suprématie du pouvoir exécutif sur le pouvoir législatif. C'est, en un mot, la même négation du régime parlementaire, de ce régime, seule garantie des droits de la nation et des libertés publiques.

Le grand vice des discours présidentiels, tant celui de Bourges que ceux d'Evreux, consiste en ceci : que M. le Maréchal, dans les indications qu'il donne sur sa future politique, élimine systématiquement l'hypothèse d'une condamnation par le corps électoral de l'acte du 16 mai et du ministère actuel. Des deux éventualités en présence : approbation ou désapprobation par les électeurs de la politique du 16 mai, M. le Maréchal ne veut reconnaître que la première.

Si le pays se refusait à cette consécration, le Maréchal ne tiendrait aucun compte de la volonté formellement et légalement exprimée par la nation et il continuerait à poursuivre, avec l'aide des ennemis de la République, la réalisation d'une politique condamnée par le verdict électoral.

M. le Maréchal, loin de vouloir faire résulter le rétablissement de l'accord de l'acceptation de la volonté nationale, a tenu, au contraire, à bien indiquer qu'il n'y aurait accord et par conséquent cessation de la crise que si la volonté nationale est conforme à la volonté présidentielle.

Pour M. le Maréchal, il y a abaissement du pouvoir exécutif lorsque le chef irresponsable de l'Etat est tenu de choisir ses ministres dans les rangs de la majorité parlementaire.

En Angleterre, en Belgique et dans tous les pays de régime parlementaire, on comprend les choses autrement.

En parlant de l'abaissement du pouvoir résultant de la pratique parlementaire, M. le Maréchal a nié implicitement ce régime, il s'est placé sur le terrain du pouvoir personnel. Sur ce terrain, la nation ne le suivra pas.

Comment attendre un accord plus ou moins éloigné lorsque Monsieur le Maréchal semble décliner d'avance l'autorité du verdict du pays et considérer comme un abaissement l'acceptation par le pouvoir exécutif d'une politique parlementaire.

Et cependant, le lendemain de son élection à la Présidence, le Maréchal n'a-t-il pas dit : Le droit des majorités est la règle du gouvernement parlementaire.

Dans notre dernier bulletin, nous cherchions des enseignements tirés de notre propre histoire pour une situation analogue à celle d'aujourd'hui. L'histoire d'Angleterre, comme le prouve dans la *France* notre collègue M. Odysse Barot, nous fournit aussi des leçons qui sont également bonnes à méditer.

Transportons-nous au règne de Georges III. Ce roi entendait être le seul maître, choisir son cabinet à sa guise. Et quand le ministère se trouva battu à la Chambre des communes par 220 voix contre 120, — exactement la proportion de 363 contre 158, — Georges tenta de s'appuyer sur la Chambre des Lords, et il renvoya Charles Fox avec le même sans-façon qu'on mit naguère à démissionner M. Jules Simon.

Le roi, lui aussi, placé dans l'alternative ou de se soumettre ou de se démettre, acceptait le dernier terme de ce dilemme, au lieu d'annoncer à l'avance, en cas d'échec, la prolongation, la perpétuité du conflit.

Alors, comme aujourd'hui, c'était la même et imperturbable confiance dans l'influence personnelle du chef de l'Etat.

Il y eut alors un esprit vigoureux, énergique qui, sous le pseudonyme de Junius, eut le courage de dire au ministre de l'époque toute sa pensée.

« Vous avez réuni ce pays entier contre vous sur une grande question constitutionnelle. De la solution qu'elle recevra dépend absolument notre existence comme peuple libre...

« Les conséquences de cette attaque contre la constitution sont trop claires et trop palpables pour ne pas éveiller les plus sombres appréhensions. Vous vous apercevrez, je l'espère, que le peuple anglais ne manque ni de bon sens ni de caractère. Nous devons remercier Dieu et nos ancêtres qu'il n'y ait jamais eu jusqu'à ce jour en ce pays un ministre qui ait pu affronter le résultat d'un tel conflit. Et je ne vois point en votre personne de telles capacités qui vous permettent de réussir dans une entreprise où ont échoué vos plus éminents et vos plus méprisables prédécesseurs.

« Vous pouvez continuer à tromper le chef de l'Etat sur le tempérament et les sentiments de ses sujets. Vous pouvez imposer un vote docile, ou vénal, mais n'espérez jamais que les électeurs feront un lâche abandon de leurs droits ou qu'une armée anglaise se joindra jamais à vous pour renverser les libertés du pays.

« Les soldats savent que leur premier devoir, comme citoyens, est supérieur à toute autre obligation subséquente, et ils ne préféreront pas la discipline ou même les honneurs de leur profession à ces droits primordiaux et sacrés, qui leur appartenaient avant qu'ils fussent soldats, et qu'ils réclament et possèdent, comme le patrimoine de tous les Anglais.

« Revenez en arrière, Mylord, avant qu'il soit trop tard.

« Large est la distance entre une émeute de la populace et un soulèvement du royaume entier ; vous pouvez vivre assez pour faire l'expérience ; mais aucun honnête homme ne peut désirer que vous y surviviez ! »

Ah ! que nous voudrions être à la fin des élections, que nous voudrions voir le Président de la République délivré de ce ministère qui l'a tant découvert ; que nous voudrions voir définitivement établi ce grand principe constitutionnel de l'irresponsabilité du chef de l'Etat.

Et ce n'est pas sans une certaine surprise que nous voyons aujourd'hui le *Moniteur Universel* reconnaître enfin, que la formation d'un ministère, pris dans la majorité parlementaire telle qu'elle sortira des élections générales, est la seule solution légitime et vraiment constitutionnelle de la crise actuelle.

Discours de M. Gilbert-Boucher.

M. Gilbert-Boucher, Sénateur, Conseiller à la Cour d'appel de Paris, réélu Président du Conseil général, a prononcé l'allocution suivante :

Messieurs et chers collègues, quand on a la bonne fortune d'appartenir à une assemblée renfermant dans son sein autant d'hommes distingués que la vôtre, c'est un grand honneur d'être appelé par les suffrages de ses collègues à la présider. Cet honneur, que vous venez de me faire pour la quatrième fois, et dont je suis fier, m'impose des devoirs que je remplirai de mon mieux. Comptez sur moi, comme je compte sur vous, et soyez assurés que je n'oublierai jamais ce que je vous dois pour le témoignage d'estime et de confiance que vous venez de me renouveler. (Très-bien ! très-bien !)

Je ne répondrais certainement pas à votre attente si, en ouvrant cette session, je n'exprimais pas les sentiments de regrets que nous a causés le départ inopiné de M. de Crisenoy, notre ancien préfet. (Vive approbation.) Vous l'avez vu à l'œuvre et vous savez avec quel soin et quelle intelligence il étudiait les affaires qu'il avait à nous soumettre, et combien nous avons eu à nous applaudir de nos rapports avec lui. (Nouvelle approbation.)

Rallié à nos institutions nouvelles par raison et par patriotisme, il pensait, comme nous et avec nous, qu'une République sage, conciliante, respectueuse des droits de tous et de chacun, peut seule, désormais, assurer à la France le double bienfait de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur et de la paix à l'extérieur (Très-bien ! et applaudissements), et il conformait scrupuleusement sa conduite d'administrateur à cette manière de voir.

La mesure qui l'a frappé et qui en a frappé tant d'autres, devait nous émouvoir et nous a tous émus jusqu'au fond du cœur, mais ce ne sera là, comme on l'a dit, qu'une crise passagère et il n'y a pas lieu de douter que bientôt notre cher pays, si douloureusement éprouvé dans ces dernières années, ne sache reconnaître les siens et ne revienne à ceux de ces fonctionnaires qui ont le mieux mérité de lui. (Très-bien ! très-bien !)

Nos travaux, Messieurs et chers collègues, n'auront pas, cette année, l'importance qu'ils auraient dû avoir. Le ministère, en ne procédant pas, en temps opportun, comme il le pouvait faire et comme l'intérêt du pays le lui prescrivait, aux élections des membres de la Chambre des Députés a, par cela même, retardé

Feuilleton de l'Abeille

(6) DU 25 AOUT 1877.

HISTOIRE D'UN AVARE, D'UN ENFANT ET D'UN CHIEN.

VI

LE PÈRE BÉRÉSINA.

En ce temps-là, il y avait à Oudincourt un vieillard que tout le monde aimait. On prenait plaisir à entendre sa parole grave et on écoutait volontiers ses conseils. Et pourtant ce n'était qu'un pauvre mendiant, vivant d'aumônes, c'est-à-dire de peu. Mais il avait beaucoup vu, beaucoup appris, et il possédait l'expérience des hommes et des choses. On l'aimait et on le vénérait parce qu'il était bon, que sa vie avait été bien remplie et qu'elle avait été féconde en bonnes actions.

S'il en était réduit à tendre la main et à voyager la besace sur le dos, s'appuyant sur un bâton ; si, après avoir travaillé pendant de longues années comme un mercenaire, il ne possédait pas autre chose qu'une chétive maisonnette assez mal bâtie, et le jardin qui se trouvait derrière, entouré d'une haie d'aubépine, c'est qu'il n'avait jamais eu à faire valoir un autre capital que celui de tous les manœuvres comme lui : la force des bras et le cœur au travail.

Peut-être aurait-il pu économiser et mettre de côté pour ses vieux jours quelques centaines d'écus, mais, dès qu'il y avait quelque chose dans la boîte aux épargnes, il se présentait toujours une circonstance qui faisait ouvrir la boîte, et les pièces de cinq francs disparaissaient.

Un jour c'était pour que la veuve Guillot pût donner du pain à ses enfants, ou bien c'était pour payer les notes du médecin qui visitait les malades pauvres d'Oudincourt et aussi les remèdes de l'apothicaire, drogues qui coûtent cher, comme on le sait. Une autre fois, c'était pour nourrir les enfants — ils étaient quatre, tout petits, — du père Jérôme, le pauvre bûcheron, qui avait été à demi broyé sous un chêne qu'on abattait et resta sur son lit pendant plus de cinq mois avant de pouvoir reprendre sa cognée. Enfin, c'était toujours à recommencer, et ses économies s'en allaient faire un peu de bien et soulager de plus malheureux que lui.

On savait tout cela à Oudincourt et ailleurs, et voilà pourquoi on aimait le vieux mendiant.

Il mendiait, il le fallait bien, puisqu'il ne pouvait plus travailler. Ah ! quand sa main devenue tremblante ne put plus tenir l'outil du travail, il fut bien malheureux, et c'est en pleurant qu'il le laissa tomber.

C'est bien triste et bien douloureux, quand on a su crânement gagner sa journée en cultivant la terre, de se voir obligé de demander son pain quotidien à la charité de ses semblables.

Mais il était bien accueilli partout. On aurait eu honte de le repousser.

A Oudincourt et dans les communes voisines, sa part était toujours réservée sur la table des riches.

Une seule maison d'Oudincourt ne s'était jamais ouverte devant lui, celle de M. Dubourg. Il est vrai qu'il n'avait jamais sonné à la grille de la cour ni frappé à la petite porte.

A ceux qui lui en demandaient la raison, il répondait :

— Je ne veux pas recommencer l'histoire de Lazare à la porte du mauvais riche.

De fait, le riche Dubourg ne lui était rien moins que sympathique. Il n'avait eu qu'une seule fois l'occasion de se trouver en sa présence et de lui parler. Il l'avait regardé bien en face, et il avait lu jusqu'au fond du cœur du parvenu. L'homme était jugé. On aurait pu l'entendre murmurer en branlant la tête :

— Celui-là ne fera jamais de bien ici, mais beaucoup de mal.

Malgré une grande balafre qui partageait sa joue droite en deux, horrible blessure que lui avait faite le sabre d'un Prussien, son visage sec et basané n'était point désagréable à voir. Les petits enfants jouaient même volontiers avec sa longue barbe blanche qui couvrait toute sa poitrine. Son sourire était bienveillant. La flamme de son regard s'était éteinte et ses yeux ne voyaient presque plus, mais ils restaient toujours pleins de douceur et de bonté. Il était grand, et sa taille à peine courbée portait encore très-bien le poids énorme de ses soixante-dix hivers.

En marchant et en tenant sa tête droite et haute, il se souvenait qu'il avait porté autrefois le bonnet à poil des grenadiers de la vieille garde. Il avait vu de près les rayonnements du météore impérial. Il s'était battu en Espagne et en Portugal avec Junot duc d'Abrantès et Suchet duc d'Albuféra. Puis, à la suite de Napoléon, il était entré dans presque toutes les capitales de l'Europe. Aussi comme il parlait avec orgueil de ces beaux jours de gloire ! En pensant à Iéna, à Wagram, son visage illuminé devenait radieux. Au souvenir de Waterloo il grinçait des dents.

Avec quelle couleur, quel enthousiasme, quel feu, il racontait à sa manière la grande épopée impériale !

Il avait vu le drapeau tricolore flotter sur le dôme doré du Kremlin et il avait monté la garde sous le portique du palais des anciens czars. Il n'oubliait pas non plus l'effroyable incendie allumé par les cosaques, seul moyen qu'ils aient trouvé pour chasser les Français de Moscou.

Peu de temps après, il était sorti de l'eau glacée de la Bérésina en sauvant la vie à un général. De là le surnom de *Bérésina* qu'on lui avait donné et qu'il portait fièrement.

Un jour qu'il était allé faire sa récolte de sous et de morceaux de pain dans deux villages voisins d'Oudincourt, il se trouva fatigué en revenant, et, comme il avait encore une bonne demi-heure de marche, il s'arrêta au bord de la route et se coucha au pied d'un gros poirier sauvage sous l'ombrage de ses branches. Au bout de quelques minutes, il s'endormit profondément, son bâton d'un côté et sa besace de l'autre, dont l'ouverture était solidement liée avec des courroies de cuir.

Après avoir dormi environ une heure, il se réveilla.

La première chose qui frappa son regard fut un gros chien qui achevait de dévorer ce qui restait de lard autour de l'os d'un jambon qu'il avait mis en réserve pour son dîner du soir et le déjeuner du lendemain. Pendant son sommeil l'animal, mourant de faim, était venu flairer son sac, l'avait délié avec ses pattes et ses dents et s'était emparé sans façon de sa pauvre pitance.

Tout d'abord, il saisit son bâton pour châtier le voleur ; mais lui, au lieu de s'effrayer et se sauver, s'approcha en rampant et posa sa belle tête sur les jambes du vieillard. Son regard était si triste, il semblait demander pardon si humblement, que la colère du mendiant se calma subitement. Le bâton vengeur s'échappa de sa main. Alors le chien bondit sur ses quatre pattes et se mit à sauter joyeusement autour de lui.

Emile RICHEBOURG.

(*La suite au prochain numéro*).

le vote des quatre contributions directes, de sorte qu'il nous est impossible, dans la présente session, de voter le budget départemental.

Qu'il en assume toute la responsabilité!

Nous n'aurons pas, non plus, à étudier les affaires que les Conseils d'arrondissement examinent dans leur présente session, puisque ces Conseils n'ont pas été convoqués, sans doute, parce que le gouvernement aura pensé que les pouvoirs de la moitié de leurs membres étaient expirés, bien qu'il ait émis une opinion contraire en ce qui nous concerne. (Rires et applaudissements.) Il est, en effet, d'autant plus surprenant que les Conseils d'arrondissement n'aient pas été réunis, que ce n'est que dans leur seconde session qu'ils s'occupent du répartiment de l'impôt, la première étant uniquement consacrée aux affaires administratives qui devraient nous être soumises en ce moment. (Approbation.)

Néanmoins, il nous reste encore assez à faire pour employer utilement notre temps. Mettons-nous donc immédiatement à l'œuvre afin d'expédier les affaires courantes, et prouvons ainsi aux populations qui nous ont chargés de les représenter, que nous avons à cœur de servir quand même leurs intérêts, et que nous les servirons toujours autant qu'il nous sera donné de le faire, au nom de la République, qui est et qui restera, quoi qu'on puisse tenter contre elle, le gouvernement de tous. (Très-bien! très-bien! et nombreux applaudissements.)

Messieurs, je manquerais aussi à mon devoir si je ne remerciais le bureau provisoire d'avoir bien voulu présider à l'élection des membres du bureau; je le prie donc, au nom du Conseil général, d'agréer nos remercîments.

Conseil général de Seine-et-Oise.

Séance du 20 août 1877.

M. Farjasse, doyen d'âge, occupe le fauteuil de la présidence.

M. Aubry-Vitet remplit les fonctions de secrétaire.

M. le préfet assiste à la séance qui est ouverte à deux heures.

M. Farjasse prononce l'allocution suivante :

Messieurs, — après six exercices successifs, après douze sessions ordinaires accomplies, lorsque mon mandat de conseiller général me paraissait arrivé à son terme, je viens prendre place à ce bureau : vous comprendrez que je ne le fasse pas sans de sérieux scrupules.

Un fonctionnaire comme un factionnaire, tant qu'il n'est pas relevé, doit rester à son poste; mais en est-il de même d'un mandataire du suffrage universel quand son mandat temporaire est expiré, à la parfaite connaissance du mandant? J'en doute fort.

Ma conscience ne me permettra donc de continuer à occuper ce siége qu'autant que le Conseil m'y aura autorisé par un vote, et je le prie de se prononcer.

Le Conseil général mettra d'une part la lettre formelle de la loi, de l'autre part les graves intérêts de notre cher département qui attend le résultat de ses délibérations. Il tranchera la difficulté que j'ai l'honneur de lui soumettre et fera taire les scrupules qui m'assiégent, je vous le dis du fond de l'âme.

En conséquence, j'inviterai tout à l'heure les membres du Conseil qui sont d'avis que je préside à la nomination du bureau, conformément à l'article 25 § 1er de la loi organique du 10 août 1871, à vouloir bien se prononcer.

Messieurs, — dans des temps troublés comme ceux que nous traversons depuis plus de trois mois, faire entendre ici des paroles provocatrices, irritantes, serait plus que jamais faire acte de mauvais citoyen.

J'ose croire que mes allocutions antérieures ne vous ont pas donné lieu de craindre que je me livre à de tels écarts qui répugnent à mon caractère et que mon patriotisme réprouve.

Aussi est-ce avec modération, avec respect, mais avec fermeté, parce que je crois que c'est mon devoir, qu'avant de vous inviter à élire vos présidents et vos secrétaires, je vous demanderai de m'autoriser à vous soumettre une considération, à mon avis, fort importante et dont l'examen doit, de toute nécessité, dans les circonstances actuelles, précéder la constitution de votre bureau.

D'après ce qu'il est permis de juger des intentions du Gouvernement, il y a lieu de croire que les élections des membres sortants que comprend la série A désignée par le sort dans votre séance du 25 octobre 1871, ne se feront qu'à la fin d'octobre prochain, ou même dans la première quinzaine de novembre. Dieu seul le sait!

Dans cette hypothèse très-admissible, est-il juste, est-il équitable que la moitié du Conseil qui sort dans deux mois impose un bureau aux dix-huit membres que le suffrage universel peut envoyer au Conseil général? Je ne le pense pas.

Vous jugerez d'après votre conscience, comme vous le faites toujours, si, dans les circonstances anormales, extraordinaires, suivant l'expression du ministre, où nous sommes placés, il n'y aurait pas lieu de proroger, jusqu'après les élections prochaines, les pouvoirs du bureau qui existait encore hier; ou bien de ne constituer le bureau que vous allez nommer que jusqu'à ces élections seulement.

Pour trancher ces questions délicates, j'ai l'honneur de proposer au Conseil de nommer une commission qui sera chargée de lui présenter un rapport, dans le plus bref délai, sur les difficultés que je viens d'avoir l'honneur de signaler, difficultés qui ont frappé beaucoup de bons esprits parmi vous, Messieurs, ainsi qu'au dehors de cette enceinte.

Je me permets de faire remarquer au Conseil que le choix des membres de cette commission, la rédaction de son rapport et son approbation ne peuvent retarder que de quelques instants la nomination du bureau définitif que comme moi, sans doute, vous avez hâte de voir constitué.

M. Fréville lit et dépose un projet de délibération dont nous donnerons le texte ultérieurement et demande que le vote ait lieu après la constitution définitive du bureau.

M. le président prie le Conseil de l'autoriser par un vote à continuer d'occuper le fauteuil de la présidence.

Le vote a lieu.

M. Bélier demande qu'une commission soit nommée et chargée de faire un rapport sur la proposition de M. Farjasse.

M. le président fait remarquer qu'il ne peut être tenu compte de cette observation, le vote étant commencé.

Le Conseil prie M. Farjasse de continuer à siéger au bureau.

M. le président prie le Conseil de procéder à l'élection de son bureau, avec la réserve qu'il a faite que les pouvoirs des membres élus ne dureront que jusqu'au renouvellement de la moitié du Conseil.

M. Barbu ne pense pas qu'il soit possible de nommer le bureau avec des réserves, le texte de la loi étant formel et le bureau devant être élu pour un an. Toutefois, ajoute-t-il, il est incontestable que, dans les circonstances actuelles, il n'y a pas un seul conseiller général qui, ayant souci de son mandat et de sa dignité, après avoir été nommé membre du bureau et le Conseil ayant été renouvelé par moitié, se considère encore comme le représentant légal du nouveau Conseil. Il propose de procéder à la nomination du bureau, en laissant aux élus le soin de résoudre la question de savoir s'ils devront garder ou non leur mandat. (Vive approbation.)

M. Hayem lit et dépose une proposition différant, dans les termes, de celle de M. Fréville. Nous la reproduirons plus tard.

M. le préfet s'associe aux observations de M. Barbu, en ce qui touche la question de droit, car il est certain que le Conseil, faisant des réserves pour l'élection des membres du bureau, commettrait une illégalité. Examinant ensuite les propositions de MM. Fréville et Hayem, il les considère comme une manifestation politique et demande au Conseil de ne pas s'y associer. Il est bien certain, en effet, que, malgré les habiletés de la rédaction, et bien qu'on paraisse n'avoir en vue que les intérêts matériels du département, il s'y cache une véritable manifestation politique. Une récente délibération de la Commission départementale, s'abritant également derrière l'article 77 de la loi du 10 août 1871, et prétendant aussi parler au nom des intérêts du département, a été annulée par le Président de la République, après avis du Conseil d'Etat.

M. Fréville demande qu'avant toute discussion il soit procédé à la nomination du bureau définitif, le Conseil ne pouvant auparavant voter sur aucune proposition.

M. le préfet dit que s'il a discuté la proposition de M. Fréville, c'est parce que celui-ci, après l'avoir lue, l'a analysée.

M. Fréville répond que c'est une erreur; qu'il a, au contraire, demandé que la discussion n'ait lieu qu'après l'élection du bureau.

M. Barbu demande également qu'il soit procédé à cette élection.

Le Conseil procède à la nomination du bureau.

Sont élus : président, M. Gilbert-Boucher; vice-présidents, MM. Charpentier et Hély d'Oissel; secrétaires, MM. Lecomte, Lavallée et Poupinel.

M. le président d'âge invite le bureau élu à prendre place.

M. Gilbert-Boucher, président, prononce l'allocution que nous reproduisons plus haut.

M. le duc de Padoue dit qu'il reste entendu que le président, dans son allocution, a été l'organe de la majorité et non de la minorité du Conseil. Il proteste contre les paroles qui ont été prononcées.

M. Bélier proteste également contre cette allocution.

M. le président informe le Conseil que MM. Goupy et Pasquier s'excusent de ne pouvoir assister à la séance. Il propose ensuite de passer à la discussion des propositions de MM. Fréville et Hayem.

M. Fréville. — J'ai eu l'honneur de déposer tout à l'heure sur le bureau une protestation très-claire, très-nette contre la réunion du Conseil général. J'ai bien longtemps étudié la loi, mais jamais je n'ai vu s'amuser à chercher des difficultés comme on le fait depuis trois mois, dans l'application des lois. Ce sont de véritables chinoiseries que l'on fait en prétendant rester dans la légalité pour en sortir tous les jours.

Je demanderai à ceux qui n'ont pas les mêmes opinions que nous, s'ils auront le courage de soutenir ici que les Conseils généraux, ayant été nommés pour six ans, six sessions d'automne, six sessions de printemps, on peut y ajouter une session de plus, et si l'on peut faire ce calcul ridicule que [illegible] bre, ils peuvent aller ju[illegible] nommés le 8 octobre conv[illegible] 8 octobre. Vous pouvez [illegible] pas faites le 8 octobre prochain. Non, il faut être franc et sincère, on a violé la loi, c'est incontestable, on l'a violée dans un intérêt général, dit-on, les électeurs prononceront si on a bien ou mal fait. Ceci est un peu de la politique, je le reconnais, mais ce qui n'est plus de la politique, c'est la réserve que nous faisons. M. le Ministre de l'Intérieur et M. le Préfet, peut-être, se soucient fort peu des responsabilités civiles, mais je vous avoue que cela me touche beaucoup, et j'entends faire mes réserves. C'est là notre droit, et tel a été le but de la protestation que j'ai eu l'honneur de déposer.

M. de Padoue. — Une Commission a-t-elle été nommée pour l'examen de cette proposition?

M. le président. — Les propositions de MM. Fréville et Hayem doivent, en effet, aux termes du règlement, être renvoyées à une Commission.

Le Conseil procède à la formation des Commissions aux termes des articles 8, 9, 10, 11 du règlement, les Commissions restent telles qu'elles étaient constituées l'année dernière.

M. le Préfet. — Messieurs, je croyais que j'allais pouvoir discuter la question posée par M. Fréville, mais puisque vous la renvoyez à une commission, je me réserve de dire mon opinion sur la partie véritable de ces deux propositions qui, à mon avis, sont absolument illégales et ne peuvent, par conséquent, être admises par le Conseil général. Si je me lève en ce moment, c'est parce que j'ai le devoir de répondre quelques mots au discours que vous avez entendu tout à l'heure. M. le Président me permettra, avec toute la déférence que je lui dois, mais avec l'indépendance qui m'appartient, de faire quelques observations au sujet de cette allocution.

Messieurs, votre président a cru devoir adresser de nombreux éloges à mon très-honorable prédécesseur. Je m'y associerais très-volontiers, si M. le Président, en couvrant de fleurs M. de Crisenoy, n'avait eu l'intention manifeste de critiquer implicitement la mesure prise vis-à-vis de lui et son remplacement par celui qui vous parle, qui n'a évidemment aucune des qualités si pompeusement décernées à l'honorable M. de Crisenoy, mais je revendique cependant un mérite, celui d'avoir la bonne volonté pour faire mon devoir et la fermeté nécessaire pour l'accomplir.

MM. le duc de Padoue et plusieurs autres membres. — Très-bien! Très-bien!

M. le Préfet. — Je viens de parler de mon indépendance, permettez-moi d'en bénéficier, et puisque je ne dois faire que passer, d'ajouter que, tout en passant, j'aurai parfaitement le temps de dire aux populations lorsque l'heure sera venue quels sont les véritables amis du Président de la République.

M. Hèvre. — De la République!

M. le Préfet. — Oui, du Président de la République, qui fait partie de la Constitution, et ceux qui le combattent, Monsieur, sont les adversaires de cette Constitution. (Exclamations et rires).

MM. de Padoue, de Wagram, Bélier et d'autres membres. — Très-bien! Très-bien!

M. Fréville. — Et les bonapartistes?

M. le Préfet. — M. Fréville, je ne vous ai pas interrompu.

M. Fréville. — Ce n'est pas sérieux cela.

M. le Préfet. — Je vous disais, Messieurs, que je saurais parfaitement dire aux populations où sont les véritables amis du Président de la République, et où sont ses adversaires, et ici je défends cette même République et cette même Constitution, car si un jour elle succombe, ce ne sera pas sous nos coups, mais sous ceux de ses pires ennemis, les radicaux.

M. Fréville. — C'est un discours politique au premier chef, cela!

M. Charpentier. — Vous nous appelez des radicaux; je suis un des 363 et je ne permets pas qu'on parle ainsi de la Chambre des Députés dont plusieurs membres sont ici.

M. le Préfet. — Je ne parle pas de vous, je parle des radicaux.

M. Hèvre. — Où sont-ils, ces radicaux! vous savez bien qu'il n'y a qu'un radicalisme latent.

M. Charpentier. — Jamais on a entendu de pareilles insultes dans la bouche du Préfet.

M. le Président. — M. le Préfet vient de me faire remarquer que je n'avais pas parlé de lui. Je ne le connais pas, nous le jugerons d'après ses actes. M. le Préfet nous a dit qu'il saurait trouver le moment et le temps de dire aux populations quels sont les amis du Président de la République et quels sont ses ennemis. Nous les connaissons déjà à présent. M. le Préfet les a fait connaître, indirectement ou directement, peu importe, dans les journaux du département, et nous savons que les candidats officiels sont les plus implacables ennemis de la Constitution, des institutions qui nous régissent.

M. Bélier. — Ce n'est pas de la politique, cela!

M. Carrey. — M. le Président n'a fait que répondre à M. le Préfet.

M. le Préfet. — Qui a commencé par en faire, de la politique?

M. le Président. — Je n'en ai pas fait; j'ai fait l'éloge d'un homme que nous regrettons.

M. le Préfet. — Vous avez dit que je passerais!

MM. de Padoue et Charpentier prononcent quelques paroles qui ne parviennent pas au Bureau.

M. le président lit et renvoie à la 4e commission : 1° Trois vœux de M. Passy, relatifs aux octrois, à l'assimilation du contrat d'éducation au contrat d'apprentissage, et au rétablissement des tours; — 2° une lettre du sieur Labal, secrétaire de la sous-préfecture de Rambouillet, révoqué après le 16 Mai, et qui sollicite une allocation du Conseil.

La séance est suspendue à trois heures, et la 4e commission se réunit pour examiner les propositions de MM. Fréville et Hayem.

La séance est reprise à trois heures et quart.

M. Barbu, au nom de la 4e commission, présente au Conseil les observations suivantes : Votre commission a examiné les deux propositions de MM. Fréville et Hayem; d'une part, elle a eu en vue les intérêts du département, et de l'autre les prescriptions de la loi du 10 août 1871. Votre commission avait, en formulant un projet de délibération, un danger à éviter, celui d'exposer une délibération du Conseil général de Seine-et-Oise, qui est exact et scrupuleux observateur de la loi, à être critiqué comme une sorte d'acte politique que le Conseil n'a certainement pas l'intention de faire. Nous avons pensé que les intérêts du département étaient sauvegardés par les propositions mêmes déposées sur le Bureau. Elles tendent au même but, à faire des réserves dans l'intérêt du département. Or, Messieurs, les réserves sont de plein droit, elles n'ont pas en quelque sorte besoin d'être formulées. Pour éviter une formule qui pourrait, au dehors, être critiquée, nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

Attendu que les réserves formulées aux fins civiles dans les propositions sus-visées sont de droit;

Qu'il n'y a pas lieu, pour le Conseil général, d'en faire une délibération spéciale;

Déclare être prêt à participer à toutes délibérations pendant la session ordinaire d'Août 1877.

Après quelques observations de MM. Bélier, Farjasse, Fréville, Gilbert-Boucher et Brame, M. le Préfet déclare qu'il aurait combattu l'adoption des deux propositions déposées par MM. Fréville et Hayem, mais qu'il ne s'oppose pas aux réserves formulées par M. Barbu.

Le Conseil consulté, décide que le compte-rendu analytique continuera à être autographié et mis à la disposition des conseillers généraux et de la presse.

Il est procédé à la répartition, entre les Commissions, des dossiers déposés par M. le Préfet.

Le Conseil s'ajourne à jeudi, trois heures.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le Secrétaire, L. Poupinel. — *Le Président,* G. Gilbert-Boucher.

(A suivre.)

(*Libéral de Seine-et-Oise*).

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Police correctionnelle.

Audience du 22 Août 1877.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— Brigateur Gaspard-Frédéric, 47 ans, journalier, né à Cléry (Loiret), sans domicile fixe; 3 mois de prison, 16 fr. d'amende, pour outrage et violences envers un agent, et 6 jours de prison et 16 fr. d'amende, pour ivresse manifeste.

— Feurtey François, 39 ans, marchand ambulant, né à Molinot; — Kvendal Yves-Marie, 21 ans, commis-marchand, né à Plomelin; — Catelain dit Leleu Louis-Jules, commis-marchand, né à Noyon, tous trois sans domicile fixe; 6 jours de prison chacun et solidairement aux dépens, pour vol et complicité de vol de récoltes.

— Hachepé François, 26 ans, journalier, demeurant à Melun; 48 heures de prison et aux dépens, pour outrage à un agent.

— Vilain Louis, 56 ans, ouvrier menuisier, né à Villefranche, sans domicile fixe; 1 mois de prison et aux dépens, pour vagabondage.

— Ducilliez Auguste-Honoré, 39 ans, journalier, né à Souick, sans domicile fixe; 2 ans de prison et aux dépens, pour rupture de ban et vagabondage.

— Massé Agathe, femme Gaucher, cultivatrice à Boigneville; 25 fr. d'amende, 20 fr. de dommages-intérêts et insertion dans l'*Abeille* et aux dépens, pour falsification de lait, denrée alimentaire destinée à être vendue.

— Auclerc Pierre-Etienne, 53 ans, cultivateur à Saclas; 16 fr. d'amende et aux dépens, pour coups volontaires.

— Vincent Hermance, 16 ans, journalière à Buno-Bonnevaux; 15 jours de prison et aux dépens, pour vols.

— Barbier Louis-Frédéric, 47 ans, cultivateur à Ormoy-la-Rivière; 5 fr. d'amende pour chaque contraventions à la police du roulage, en circulant la nuit avec une voiture non éclairée et non munie de la plaque prescrite par les règlements.

*** Le Conseil municipal, dans sa séance extraordinaire du 30 juillet dernier, a renouvelé avec M. le principal du Collége un engagement de cinq ans, aux conditions suivantes :

Le prix de l'internat sera porté à 600 fr., y compris les abonnements détaillés au prospectus de 1872, et cela à partir de la rentrée des classes.

Mention est faite qu'aucune modification ne sera apportée au prix du demi-pensionnat, qui reste fixé à 300 francs.

Dans ses travaux de la session d'août, le Conseil a approuvé les plan, devis et cahier de charges pour la construction d'un lavoir public à Charpeau. Lesdits travaux sont évalués à 1,186 fr. — Il a ensuite voté un supplément de crédit de 2,000 fr. pour travaux de pavage, et une somme de 1,000 fr. pour la fête qui aura lieu à l'occasion de la foire Saint-Michel.

— Dans sa séance du 21 mai dernier, le Conseil municipal ayant voté par 11 voix contre 8 l'abattage des arbres de l'allée de Coquerive, il va être prochainement procédé à l'adjudication pour la vente de ces arbres.

Les réservistes-musiciens d'Etampes.

C'est au son d'une douce musique que les heureux dormeurs de la rue de la Juiverie, de la place Notre-Dame et de la place de l'Embarcadère ont été réveillés lundi matin.

Presque tous les membres de la Fanfare municipale faisaient, ce matin-là, *la conduite* à ceux de leurs camarades qui partaient pour leurs vingt jours.

Grâce à M. Delisle, leur chef, on ne pourra pas dire qu'ils sont partis sans tambours ni trompettes, mais bien avec la plus parfaite harmonie.

*** On nous promet pour le dimanche 2 septembre prochain, l'ascension d'un ballon gigantesque, qui sera précédée de jeux, de salves d'artillerie, de bombes, de flottilles de ballons grotesques, etc., etc. Les préparatifs du gonflement de l'aérostat auront lieu sur l'emplacement du Marché aux bestiaux. Nous donnerons plus tard à nos lecteurs le programme détaillé de ce spectacle, qui sera très-attrayant, surtout à cause de la fête de Saint-Gilles, qui coïncidera avec lui.

*** Dimanche dernier, un commencement d'incendie qui aurait pu avoir les plus graves conséquences si les secours n'eussent été aussitôt apportés, s'est manifesté dans le quartier Saint-Pierre.

De jeunes enfants s'étaient réunis près du bureau d'octroi dit de La Ferté, et faisaient partir des pièces d'artifice qui brûlaient à qui mieux mieux : pétards et fusées étaient lancés à toute volée et dans toutes directions. Malheureusement, une chandelle romaine mal dirigée tomba dans la cour du sieur Charrier-Hébert, sur une vingtaine de bottes de paille qui prirent feu. Grâce aux prompts secours des voisins, elles furent bientôt éteintes. Mais n'est-ce pas le moment de dire que l'abus des pièces d'artifice dans les mains des enfants ne devrait pas être toléré.

*** Par un décret en date du 19 août 1877, rendu sur la proposition du vice-amiral Ministre de la Marine et des Colonies, a été promu au grade d'enseigne de vaisseau M. Gibory (Lucien-Pierre-René), né à Etampes, le 20 mai 1855.

*** Lundi dernier avait lieu chez les Frères, la distribution des prix. Je ne sais vraiment si, sous le rapport du nombre des distributions de prix, jamais ville de province ne fut mieux favorisée que la nôtre; et pour nos excellents rentiers, condamnés par n'importe quelle température aux perpétuelles promenades du chemin de fer, rien de plus gai que le mois d'août, qui vient les distraire de leur vie un peu uniforme. Ce mois, il est vrai, a bien son revers de médaille, il faut souvent avoir la main au porte-monnaie; comment laisser les mains vides ces chers enfants, dont les têtes portent si glorieusement les couronnes. La fourmi, a-t-on dit, n'est pas prêteuse, mais ce n'est pas nous que le poëte avait en vue, car, suivant le Dictionnaire de l'Académie, Beauce et générosité sont sinonymes.

Comme d'habitude, une nombreuse assistance avait bien voulu encourager de sa présence les efforts sérieux des élèves, le dévouement infatigable des Frères, mais surtout témoigner à l'excellent Directeur de cette maison sa reconnaissance pour le soin diligent et dévoué dont il environne nos enfants.

Nous avons été heureux de revoir au fauteuil de la présidence M. Bouvard, adjoint au maire d'Etampes. Le discours qu'il avait bien voulu nous donner il y a trois ans nous était resté à la mémoire et était pour nous une garantie des nouvelles jouissances qu'il nous ménageait pour cette distribution. Elève lui-même des Frères, de cette éducation solide et chrétienne avant tout, M. Bouvard a tiré cet esprit droit et élevé qui lui permet de voir les choses de haut, et en même temps de dire la vérité avec ce tact exquis qui ne blesse personne. Du reste, obéissant malgré lui aux demandes répétées de beaucoup de ses auditeurs, M. Bouvard a bien voulu livrer à l'impression son discours, et samedi ce sera pour beaucoup une joie de relire ses paroles, qui ont été si chaudement et si justement applaudies.

Aux côtés de M. le Président, nous aimions à voir M. Brunard, maire d'Etampes; M. Delanoue, président de la Délégation cantonale. Les discours de ces Messieurs, de M. le Maire au Collége d'Etampes, de M. Delanoue à la distribution des Frères, l'année dernière, nous revenaient à l'esprit en écoutant les paroles de M. Bouvard; c'est à la même source que ces Messieurs se sont inspirés; pour eux, l'instruction est beaucoup sans doute, mais n'est pas tout; l'instruction ne nous donne que des savants, tandis que l'éducation, lorsqu'elle est fondée sur l'amour de Dieu, le respect de la religion, de la famille, nous forme des hommes.

Sur l'estrade prenaient aussi place M. Delanoue, curé-doyen de Notre-Dame, membre de la Délégation cantonale; M. Follet, curé titulaire de Saint-Basile, ancien membre de la Délégation cantonale pour le canton

de Méréville; M. Perchereau, aumônier de l'Hospice; M. le Curé d'Auvers-Saint-Georges; M. le Procureur de la République; MM. les Vicaires d'Etampes; M. de la Tullaye; M. de la Bigne, président du comité catholique d'Etampes; M. Decolange, premier adjoint d'Etampes; M. Cintract, conseiller d'arrondissement; M. Blavet, président de la Société d'horticulture; plusieurs Membres du Conseil municipal et beaucoup de personnes notables de notre ville.

M. Bonel, comme les années précédentes, a bien voulu nous donner quelque chose de son répertoire; vous le connaissez tous, aimables lecteurs; vous le dépeindre, je vous l'avoue, me serait impossible, ma plume n'est pas assez bien taillée pour saisir une image aussi mobile et qui est le désespoir de tout photographe.

La Fanfare de la ville est accoutumée aux éloges, mais toutefois je crois rendre le sentiment de tous les assistants en disant à son excellent chef, M. Delisle, merci. Les chœurs des enfants étaient agréablement accompagnés par Mlle Marie Gastine, dont le talent est apprécié de tous ceux qui la connaissent. Il n'est pas jusqu'aux élèves qui n'aient droit aussi à nos remerciements; déjà en eux se révèlent des artistes futurs; je serais injuste d'oublier Paulin Fabian; qu'il continue à travailler, comme il le fait, son piston, et il verra plus d'une fois se renouveler les applaudissements qu'il a reçus lundi dernier.

Mon article déjà trop long demande votre indulgence, mais cependant je ne puis prendre congé de vous sans vous dire le nom du lauréat de l'école des Frères qui a eu la bonne fortune d'avoir comme prix un des plus beaux ouvrages modernes et, de plus, un livret de vingt-cinq francs, donné par une personne charitable de la paroisse Saint-Basile. Cet enfant demeure sur la paroisse Notre-Dame et se nomme Ernest Leduc. ***

DISCOURS DE M. BOUVARD.

Jeunes élèves,

C'est une joie pour moi de me retrouver avec vous en ce jour de fête, au milieu de vos studieux professeurs, auprès de vos chers parents qui viennent, le contentement dans le cœur, assister au résultat de vos efforts et au couronnement d'une année laborieusement remplie.

Vos travaux, je le sais, ont contenté vos maîtres. Vous avez comme toujours pris part au concours cantonal, et dans cette lutte pacifique, vous avez obtenu un rang qui peut et doit donner des espérances pour l'avenir, si, élèves studieux, soumis, assidus, vous voulez suivre avec ardeur les leçons de vos dévoués instituteurs.

Ces instituteurs, vous les aimez, mes chers enfants; je vous en félicite pour eux et pour vous; pour eux, car la reconnaissance est la seule récompense qu'ils veuillent et qu'ils ambitionnent; pour vous, car pour leur être agréable vous écouterez et mettrez à profit leurs excellentes leçons, aussi j'espère qu'au concours prochain vos succès témoigneront à tous que nos espérances n'étaient pas des illusions et que vous êtes dignes de vos rivaux.

Courage donc, mes amis, vous arriverez au but que vous vous proposez, que nous désirons ardemment pour vous, si vous tenez à satisfaire vos chers maîtres, si vous tenez à l'honneur de cette maison, dont la garde vous est confiée.

Aussi, mes chers enfants, avec les éloges que je suis heureux de vous adresser, permettez que je vous donne quelques conseils : c'est le devoir des anciens de faire profiter les jeunes des enseignements que les années apportent avec elles, mais rassurez-vous, je n'ai pas l'intention d'abuser de ce privilége de l'âge, ni de retenir longtemps votre légitime impatience.

Je vous ai dit que je comptais sur votre travail persévérant dans l'avenir, je désire vous indiquer comment on peut le rendre fructueux.

Ma démonstration, je peux vous la faire d'un mot : pour travailler utilement, soyez assidus à l'école.

Soyez convaincus que l'homme, dans quelque position que la fortune ou la naissance l'ait placé, ne réussit que s'il joint à toutes les qualités dont il peut être doué la continuité dans ses efforts et l'assiduité dans le travail. Il ne suffit pas, sachez-le bien, de se livrer par intervalles et comme par accès à l'étude, il faut en faire le but de vos préoccupations quotidiennes, sous peine de perdre le lendemain ce que vous aurez appris la veille et de voir se dépérir instantanément les germes que vos maîtres se sont donnés tant de peine à faire pénétrer dans vos jeunes intelligences.

Ayez la certitude que la constance est plus précieuse que les dons les plus rares de l'intelligence; les connaissances ne s'acquièrent que par une suite ininterrompue d'efforts qui, chaque jour, les augmentent et forment pour ainsi dire comme autant d'anneaux soudés les uns aux autres d'une même chaîne.

C'est qu'en effet notre nature n'est point parfaite, c'est que si l'on se borne à confier légèrement à la mémoire les connaissances qui ne se peuvent graver qu'avec difficulté, cet instrument infidèle se hâtera de se décharger de ce dépôt, que vous ne retrouverez plus quand le besoin s'en fera sentir.

Sans assiduité à l'école vous reculeriez au lieu d'avancer, et au lieu d'entrer dans la vie chargé du butin de chaque jour, vous vous trouveriez, au moment du combat, complétement désarmé.

Si vous êtes assidus, vous retirerez de votre constance au travail un avantage prompt et sûr, car l'esprit est ainsi fait qu'au lieu de se fatiguer par des efforts il puise dans ses fatigues mêmes des forces nouvelles et acquiert, par l'habitude incessante du travail, une merveilleuse élasticité qui ne fait plus regarder les travaux les plus arides que comme un plaisir; l'intelligence, ainsi assouplie et toujours tenue en éveil, triomphe des difficultés qui l'avaient, au début, effrayée, sinon rebutée.

Vous prendrez aussi l'habitude du travail, sans laquelle on ne peut parvenir à rien. Celui qui cède volontiers aux entraînements du plaisir, bien naturel à votre âge, et néglige ses travaux, celui qui remet au lendemain ce qu'il peut faire la veille, celui-là se prépare pour l'avenir bien des tourments, car l'habitude du travail une fois perdue ne se reconquiert pas; au contraire, celui qui aura pris de bonne heure, si je puis m'exprimer ainsi, le pli du travail, trouvera dans l'étude les plus intimes jouissances, un refuge contre les mauvaises pensées et une consolation dans le malheur.

Les plus grands génies ont proclamé cette vérité, pour réussir : de l'assiduité au travail.

Un des peintres les plus célèbres de l'antiquité, à qui l'on demandait comment il avait acquis son merveilleux talent, répondait qu'il le devait à l'habitude qu'il s'était imposée de ne pas passer un seul jour sans tenir un pinceau.

Le grand Newton, qui a étonné le monde, déclarait n'avoir découvert les lois de la pesanteur que parce qu'il y pensait toujours.

Sans remonter si loin, sans faire appel aux hommes illustres, ne trouverons-nous pas des exemples à l'appui de la thèse que je développe?

Cherchons, si vous le voulez.

Qui d'entre nous n'a vu un simple ouvrier arriver, par la constance au travail et la force de sa volonté, à une situation prospère, quelquefois même fortunée; mais qui de nous n'a vu d'autres ouvriers, souvent mieux doués sous le rapport de l'aptitude et de l'intelligence, finir dans la dégradation et la misère, victimes de leurs habitudes déréglées.

Pourriez-vous comprendre le bon fonctionnement d'une usine ou d'un atelier dans lesquels chacun travaillerait à sa guise, à son heure, suivant son caprice ou sa volonté.

Peut-il en être différemment pour une école, chaque jour n'a-t-il pas son labeur, son enseignement; pouvez-vous, absent la veille, connaître le lendemain la leçon du maître, et serait-il juste que les études, les progrès de vos camarades plus exacts, fussent retardés à cause de vous.

Je m'arrête, mes jeunes amis, car je vois vos yeux dirigés sur ces couronnes, et il serait cruel à moi de prolonger vos anxiétés. Venez recevoir les récompenses de votre travail, mais promettez-moi tous d'être exacts dans l'avenir; unissez-vous dans un même sentiment : l'amour du travail; portez haut et ferme le drapeau de cette maison. Pour constater vos progrès, prenons rendez-vous aux assises prochaines du concours cantonal. Soyez vaillants, sinon vainqueurs, et tous nous applaudirons. Si vous suivez mes conseils, vous éprouverez contentement pour vous-mêmes, vous donnerez satisfaction à vos parents et vous aurez acquitté envers vos chers maîtres le tribut de reconnaissance que vous devez à leurs soins persévérants et dévoués.

Un mot encore.

Monsieur le Directeur,

En prenant pour thème de cet entretien la persévérance dans les efforts et l'assiduité dans le travail, j'ai voulu vous être agréable, car je sais que votre préoccupation constante est la grandeur et la prospérité de cet établissement; que, pour y parvenir, vous et vos dignes collaborateurs vous vous imposez patience soutenue, travail constant, prodiguant, sans compter avec vos forces, votre temps et vos peines. Je comprends que votre bonne volonté ne suffit pas et qu'il est indispensable, pour que votre labeur soit fécond, que vos élèves soient exacts, sinon la semence que vous répandez dans leurs jeunes intelligences ne portera pas ses fruits.

Comment arriver à ce but? Le moyen, vous me l'avez indiqué, Monsieur le Directeur; permettez-moi d'être indiscret et de dévoiler notre honnête complot.

Messieurs, Mesdames,

Si l'honneur qui m'incombe aujourd'hui me donne qualité pour parler à vos enfants, peut-être me trouveriez-vous téméraire de m'adresser à vous et de vous dicter la conduite que vous devez tenir envers eux, mais vous m'écouterez si vous savez que je ne suis que l'interprète du directeur de cet établissement.

Oui, Messieurs et Mesdames, le chef respecté de cette maison compte surtout sur vous, soit pour réprimer les nonchalances qui pourraient se produire chez ses élèves, soit pour résister aux faiblesses que votre tendresse pourrait vous inspirer.

Aimez vos enfants, non pour vous, mais pour eux, vous préparerez ainsi la réalisation de votre vœu le plus cher, qui est d'en faire des hommes laborieux et considérés, d'utiles citoyens, et si parfois votre fermeté vous coûte, songez à leur avenir, vous ne la regretterez pas, à la pensée qu'en assurant leur bonheur vous serez récompensés dans l'avenir par leur reconnaissance de la sage direction que vous leur aurez donnée dans le présent.

Exigez que vos enfants soient exacts à l'école; ils ne peuvent avoir de pilotes plus sûrs que leurs vénérés maîtres. Ces pilotes sauront les diriger, les conduire et ainsi les préparer au grand combat de la vie; ils leur apprendront leurs devoirs envers Dieu, envers leur pays, envers leur famille, et, soyez-en convaincus, le culte de Dieu, le culte du foyer paternel, le sentiment du devoir sont les moyens les plus sûrs d'aimer le bien et de le pratiquer.

Jusqu'à présent, le service vétérinaire des épizooties n'avait été organisé que par arrondissement; il a paru nécessaire, afin de prévenir plus efficacement la propagation des maladies contagieuses des animaux, de réorganiser ce service par cantons, et de désigner, dans chacune de ces circonscriptions locales, un vétérinaire qui serait chargé de rendre compte à l'administration de tous les faits intéressant l'état sanitaire de la région qui viendraient à se produire autour d'eux.

L'administration pourra ainsi être plus exactement et plus rapidement informée, et, par suite, agir avec la promptitude nécessaire pour combattre en temps utile les maladies épidémiques ou contagieuses qui occasionnent parfois à l'agriculture des pertes regrettables.

Par arrêté préfectoral en date du 11 août 1877, M. Warnesson, vétérinaire à Versailles, est nommé vétérinaire-inspecteur du service des épizooties. Il remplira en même temps les fonctions de vétérinaire de l'arrondissement et des trois cantons de la ville de Versailles.

Sont nommés vétérinaires d'arrondissement les vétérinaires dont les noms suivent :

Arrondissement de Corbeil, M. Recordon.
— d'Etampes, M. Lemaître.
— de Mantes, M. Simonnet.
— de Pontoise, M. Caffin.
— de Rambouillet, M. Michaut.

Chacun des vétérinaires d'arrondissement remplira en même temps les fonctions de vétérinaire cantonal pour le canton chef-lieu de l'arrondissement.

Sont nommés vétérinaires cantonaux des épizooties, pour l'arrondissement d'Etampes, les vétérinaires ci-après :

L'arrondissement sera divisé en cinq circonscriptions :

La première comprenant Etampes et les communes du canton, plus celles d'Auvers-St-Georges, Bouray, Chamarande, Lardy et Torfou : M. Lemaître, vétérinaire à Etampes;

La deuxième comprenant les communes de Baulne, Boissy-le-Cutté, Cerny, D'Huison, Guigneville, Itteville, La Ferté-Alais, Orveau, Villeneuve-sur-Auvers, Puiselet-le-Marais et Valpuiseaux : M. Durand, vétérinaire à Etampes;

La troisième comprenant les communes d'Abbéville, Arrancourt, Blandy, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière, la Forêt-Sainte-Croix, Marolles, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Brouy et Mespuits : M. Moigneu, vétérinaire à Etampes;

La quatrième comprenant les communes d'Angerville, Chalou-Moulineux, Congerville, Estouches, Guillerval, Méréville, Monnerville, Pussay et Thionville : M. Fournier, vétérinaire à Angerville;

La cinquième comprenant les communes de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Champmotteux, Courances, Courdimanche, Dannemois, Gironville, Maisse, Milly, Moigny, Oncy, Prunay-sur-Essonne, Soisy-sur-Ecole, Boutigny, Mondeville, Vayres et Videlles : M. Bouché, vétérinaire à Milly.

La Ferté-Alais. — Le 16 août, le nommé Eliet Léon, peintre, âgé de 21 ans, travaillant à la peinture extérieure d'une maison, est tombé du troisième étage et s'est fracturé le crâne.

La mort a été instantanée.

— L'épreuve écrite du volontariat aura lieu dans toute la France, le samedi 15 septembre, à dix heures du matin.

— Dimanche 26 août, la fête patronale de Versailles sera célébrée par les soins de la Société des Fêtes Versaillaises. Il y aura joûtes à la lance sur le canal avec promenade des jouteurs accompagnés de la musique Fleury dans les principales rues de la ville. Outre les divertissements habituels de la foire Saint-Louis, il y aura aussi grandes eaux et feux d'artifice.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargnes centrale se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 4,186 fr., versés par 48 déposants dont 5 nouveaux.

Il a été remboursé 1,049 fr.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 1,913 fr., versés par 18 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 1,163 fr. 60 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 396 fr., versés par 3 déposants.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 1,480 fr., versés par 11 déposants.

Il a été remboursé 250 fr.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 1,505 fr., versés par 12 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 317 fr. 60 c.

ARMES ET ARTICLES DE CHASSE

M. BRUNON, armurier à Etampes, rue Saint-Antoine, en face le Collége, offre à Messieurs les Chasseurs un beau choix de Fusils à bascule, à broches, à percussion centrale; Carniers, Guêtres, Cartouches, Douilles, Poudre et Plomb, etc., au plus juste prix.

Echange, Réparations et Entretien d'armes.

LOUIS LÉVY
DENTISTE
61, rue du Faubourg-Saint-Martin, **PARIS.**

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du Café de la Paix, le *Samedi 1er* et *Dimanche 2 Septembre.*

Il recevra régulièrement le **premier samedi** et le **lendemain dimanche de chaque mois.**

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à **Paris.** 4-2

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 18 Août. — Pugnet Marguerite-Marie-Berthe, rue de la Prison. — 19. Moizard Marie-Philomène-Gabrielle, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 10. — 20. Marin Maria-Louise, rue d'Enfer, 12.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : Lang Eugène, gendarme à pied, rue Saint-Antoine, 1er; et Dlle Videau Marie-Pauline, sans profession, à Pantin (Seine).

DÉCÈS.

Du 17 Août. — Allégot Julie-Victorine, 16 ans, journalière, rue de l'Avaloir, 2.

Pour les articles et faits non signés : **Arg. Allier.**

ÉCOLE PRÉPARATOIRE
Paris — *28, rue du Rocher, 28* — Paris

Dirigée par E. JULLY, ancien élève de l'*Ecole Normale supérieure* et professeur de mathématiques des *Lycées* et de l'*Ecole préparatoire* de *Sainte-Barbe.*

Cours préparatoires au *Baccalauréat-ès-sciences* et au *Baccalauréat-ès-lettres,* 1re et 2e partie pour la session de Novembre. 2-1

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux publiés au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.

(66me *Année.*)

(1) Étude de Me BOUVARD, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 5.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que :

Suivant exploit du ministère de Lainé, huissier à La Ferté-Alais, en date du vingt-quatre août courant, enregistré;

Il a été,

A la requête de M. Alcide LEFEBVRE, meunier, demeurant à Paris, rue Jean-Jacques-Rousseau, numéro 27;

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5, en l'étude de Me Bouvard, avoué près le Tribunal civil de première instance de ladite ville, y demeurant;

Notifié copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition dûment scellée, enregistrée et signée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt-trois août présent mois, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par Me Bouvard, avoué du requérant, et ce pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les immeubles ci-après, de la copie collationnée, de lui signée et enregistrée, de l'expédition d'un cahier des charges dressé par Mes Mas et Robin, notaires à Paris, les dix-neuf, vingt et vingt-un juin mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, et d'un procès-verbal reçu par les mêmes notaires, le vingt-six dudit mois de juin, enregistré, contenant adjudication, en la chambre des notaires de Paris, requête de :

1° M. Paul-Ernest Thirouin, propriétaire, demeurant à Paris, rue des Martyrs, numéro 32;

2° M. Frédéric Pécourt, et madame Marguerite Thirouin, son épouse qu'il a autorisée, demeurant ensemble à Paris, rue de Rome, numéro 65;

3° M. Jean-Joseph-François Thoyot, ingénieur civil, chevalier de la Légion-d'Honneur, et madame Madeleine-Antoinette Thirouin, son épouse qu'il a autorisée, demeurant ensemble à Paris, rue de Turenne, numéro 4;

Au profit de M. Alcide Lefebvre, sus-nommé :

Des Usines du Gué, comprenant la filature et les moulins, et diverses parcelles de terre, le tout situé sur les communes d'Itteville, Baulne et Cerny, canton de La Ferté-Alais :

Premièrement. — La Filature, consistant en divers bâtiments d'habitation, d'exploitation, logements d'ouvriers, ateliers, bureaux, magasins, cours, parc, jardin, aisances et dépendances;

Deuxièmement. — Les Moulins du Gué, consistant en :

1° Le grand moulin, appelé le Moulin-du-Gué. de huit paires de meules, montées à l'anglaise, et comprenant divers bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour et dépendances;

2° Le petit moulin, séparé du précédent par la cour, de six paires de meules, montées à l'anglaise, comprenant divers bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, terrain derrière, pré, enclos, pêcherie, maison de garde, aisances et dépendances;

Le tout d'une contenance superficielle d'environ trois hectares trente-neuf ares quarante-cinq centiares, porté au cadastre : 1° commune de Cerny, section C, numéros 1421 et 1422; — 2° commune de Baulne, section A, numéros 1270, 1271, 1272, 1273 et 1274; — 3° commune d'Itteville, section D, numéros 1930, 1931, 1932, 1933, 1933 *bis*, 1933 *ter*, 1934, 1934 *bis* et 1934 *ter*;

Moyennant, outre les charges, la somme de deux cent mille cent francs de prix principal;

Sur laquelle copie collationnée le greffier a dressé un extrait dudit cahier de charges et du procès-verbal d'adjudication contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du Code civil, lequel a été immédiatement inséré au tableau à ce destiné, dans l'auditoire du Tribunal, pour y rester exposé le temps voulu par la loi;

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les anciens propriétaires étaient, outre les vendeurs :

Eugène-Ernest Thirouin; — Alexandre-Pierre-Hippolyte Rousseau; — Adrien-Léon Brocard Doumerc; — Madeleine-Zéphirine Moisant, épouse de René Boisseau de Beaulieu; — Louise Moisant, épouse de Félix-Victor Budan de Russé; — Charles Moisant; — François Moisant; — Louis-Victor Cordier; — Alexis-Joseph Laperche; — Louis-Octave Deltuf, et Anne-Marie-Claudine Courtier, son épouse; — Simon Thader Pobechain, et Frédérique-Sophie Meyer, son épouse; — James White; — François-Ignace Grignet; — François Delafolie; — Constance Delafolie, veuve Léon Foussard; — Pierre Lapotaire de Bellaunay; — L'Etat.

Pour partie : Pierre-Alexandre Jolly; — François-Isaac Jolly, et Françoise Létuvé, son épouse; — l'Etat; la commune d'Itteville; — la commune de Cerny.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que cette notification lui était faite pour qu'il ait à prendre dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable, et que, passé ce délai, les immeubles acquis par le requérant seraient et demeureraient affranchis de toute hypothèque légale.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier la présente notification conformément à la loi.

Pour extrait,
Signé, **BOUVARD.**

---

(2) Etude de Me BREUIL, avoué à Étampes,
Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE
SUR LICITATION
EN LA MAISON D'ÉCOLE DE MAISSE,
Par le ministère de Me SAUCIER, notaire à Maisse.
Commis à cet effet,

DE : 1° UNE

GRANGE
Sise à Maisse, Grande-Rue;

2° DEUX

MAISONS
Sises à Maisse, Grande-Rue;

3° UNE AUTRE

MAISON
Sise à Maisse, rue du Bon-Puits;
AISANCES ET DÉPENDANCES;

4° ET UNE

PIÈCE DE SABLE ET BOIS
Sise au terroir de Maisse,
EN QUATRE LOTS

L'Adjudication aura lieu le *Dimanche 23 Septembre* mil huit cent soixante-dix-sept,
Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que :
En vertu d'un jugement rendu contradictoirement

par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le dix-sept juillet dernier, enregistré,

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de :

1° M. Paul-Simon DELTON;

2° M. François-Théodule DELTON;

3° Madame Victoire-Adeline DELTON, épouse dûment assistée de M. Jean MERCIER, son mari;

Tous les sus-nommés cultivateurs, demeurant à Maisse, canton de Milly;

Ayant pour avoué Me Breuil;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1° Madame Marie-Catherine-Désirée Leroy, veuve M. Pierre-Augustin Delton, cultivatrice, demeurant à Maisse;

« Tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de Marie-Eugénie Delton, sa fille mineure, issue de son mariage avec Pierre-Augustin Delton, son défunt mari. »

2° M. Louis-André Bourdelot, journalier, demeurant à Maisse;

« Au nom et comme tuteur naturel et légal de Marie-Albertine Bourdelot, sa fille mineure, issue de son mariage avec Marie-Rosalie Delton, sa défunte épouse. »

3° M. Vital Gaulard, ouvrier cordonnier, demeurant à Paris, rue Vieille-du-Temple;

« Au nom et comme tuteur naturel et légal de Louise, Eugène et Auguste Gaulard, enfants mineurs issus de son mariage avec Marie-Augustine Delton son épouse. »

4° M. Philéas-Augustin Delton, cultivateur, demeurant à Maisse;

« Tant en son nom personnel qu'en qualité de subrogé-tuteur des mineurs Marie-Eugénie Delton, Marie-Albertine Bourdelot, et Louise, Eugène et Auguste Gaulard, sus-nommés. »

Ayant pour avoué Me Bouvard;

Procédé, aux jour, heure et lieu ci-dessus indiqués, à la vente sur licitation des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une Grange sise à Maisse, Grande-Rue, lieu dit le Bout-d'en-haut, ladite grange couverte en chaume, et tenant du levant la ruelle du Ferté, du couchant Théodule Delton, pignon commun et mitoyen, du nord la rue de Maisse, et du midi le jardin de M. Auclerc, avec droit d'égoût de ce côté.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Deuxième lot.

Une Maison sise à Maisse, Grande-Rue, lieu dit le Bout-d'en-haut, comprenant un bâtiment couvert en chaume, servant d'habitation, composé d'une seule pièce à feu non carrelée, avec grenier au-dessus, ledit bâtiment; tenant du levant Bardon, pignon commun et mitoyen, du couchant famille Delton, pignon aussi commun et mitoyen, du nord midi la rue, et du midi la cour.

Une étable au midi de la cour, couverte en chaume; tenant du levant à un terrain en bois et roches ci-après désigné, du couchant famille Delton représentant Gabriel Caillet, du nord la cour, et du midi les roches.

Un bâtiment couvert en tuiles au couchant de la cour, servant d'écurie et d'étable, construit en appentis sur un mur commun et mitoyen avec famille Delton; tenant du levant la cour, du couchant famille Delton représentant Gabriel Caillet, du nord la cour de Bardon, et du midi un passage commun.

Cour commune avec Bardon représentant Mathieux, et avec famille Delton représentant Gabriel Caillet, ayant accès sur la grande rue par un passage aussi commun.

Terrain où se trouvait jadis une grange, se trouvant au couchant de l'entrée de la cour et joignant la rue de Maisse.

Terrain en bois et roches, au midi de la cour et de l'étable.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Troisième lot.

Une Maison avec dépendances, sise à Maisse, rue du Bon-Puits, consistant en :

Un corps de bâtiment comprenant pièce d'habitation avec four, grenier couvert en chaume, et grange couverte en tuiles, sous laquelle est une cave.

Un autre petit bâtiment couvert en chaume, servant jadis d'étable, séparé du précédent par une petite ruelle.

Et un troisième bâtiment servant d'étable, couvert en tuiles, construit en appentis sur le mur séparant la propriété dont il s'agit du jardin de M. Dupré-Jacqueau.

Petite cour non fermée ayant accès sur la rue du Bon-Puits;

Jardin derrière l'habitation et la Grange.

Le tout se joignant, et tenant du nord le jardin de M. Dupré-Jacqueau, mur mitoyen, du midi la propriété Coyart, pignon et murs mitoyens, du levant le jardin de M. Haury, mur de clôture mitoyen, et du couchant la rue du Bon-Puits.

Sur la mise à prix de 2,000 fr.

Quatrième lot.

Une Maison sise à Maisse, grande rue, lieu dit le Bout-d'en-haut, comprenant :

Premièrement. — Un bâtiment couvert en chaume, servant d'habitation et d'étable : le rez-de-chaussée occupé par l'étable et corridor communiquant de la rue à la cour, et le premier étage occupé par deux chambres à feu, grenier au-dessus.

Petite étable en appentis, couverte en chaume, au pan midi du bâtiment ci-dessus.

Petite cour.

Tout ce que dessus tient du levant Théodule Delton représentant Gastineau, pignon et mur mitoyens, du couchant famille Delton représentant Thuillier, pignon et mur mitoyens, du nord la rue, et du midi la grange de Théodule Delton.

Deuxièmement. — Grange couverte en chaume, d'un espace de quatre mètres quarante-deux centimètres, dans une cour commune avec plusieurs, dépendant de propriétés contiguës à la maison ci-dessus.

Cette grange tenant du levant famille Delton représentant Motheux, du nord la cour commune, et du midi un terrain en roches et bois ci-après désigné.

Petit bâtiment couvert en chaume, ayant servi d'étable, en face la grange qui vient d'être désignée, tenant du levant famille Delton représentant Thuillier, du couchant un passage commun, du nord le petit jardin ci-après, et du midi la cour commune.

Petit jardin au nord de ce bâtiment, contenant environ quarante-un centiares.

Droit de passage avec chevaux et voitures sur la cour commune et par l'entrée de cette cour (autrefois un portail) régnant entre un bâtiment de Bardon représentant Motheux, et l'emplacement d'une grange appartenant à la famille Delton représentant Thuillier.

Troisièmement. — Six ares trente-huit centiares de sable et bois, derrière la grange désignée titre deuxième; tenant d'un long Motheux ou représentant, d'autre long famille Delton, d'un bout madame Hamouy, d'autre bout ladite grange.

Quatrièmement. — Et les deux tiers indivis avec Bardon, propriétaire du dernier tiers, dans : 1° une cave et l'emplacement d'une maison et jardin se trouvant dans la cour commune des bâtiments désignés titre deuxième; 2° et neuf ares cinquante-cinq centiares de bois proche cet emplacement de maison, avec tous droits de passage et de communauté.

Sur la mise à prix de 1,400 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de Me BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue St-Jacques, numéro 50;

A Maisse,

En l'étude de Me SAUCIER, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le vingt-trois août mil huit cent soixante-dix-sept.

Signé, **L. BREUIL.**

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le vingt-quatre août mil huit cent soixante-dix-sept, folio 38 verso, case 9. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes double décime et demi compris.

Signé : DELZANGLES.

A VENDRE
A L'AMIABLE

1°. La **FERME DE LA MAZURE**, commune de Thiville, canton de Châteaudun; bâtiments d'habitation et d'exploitation, et terres labourables; contenant 77 hectares, affermée aux époux Pitou-Dreux. — Fermage, outre les impôts : 4,100 fr.

2°. Le **LOT DE TERRE** de la Sauvagère, commune de Saint-Cloud, canton de Châteaudun, en 32 pièces d'une contenance de 24 hectares 12 ares 19 centiares, affermé aux époux Brissard-Petigas. — Fermage, outre les impôts, 1,560 fr.

Et 3°. Le **LOT DE TERRE** de Morgues et de Niverville, commune d'Ozoir-le-Breuil, même canton, en 93 pièces, d'une contenance de 20 hectares 90 ares 17 centiares, affermé aux époux Martin-David. — Fermage, en sus des impôts : 1,890 fr.

S'adresser, pour traiter, à Me PAULMIER, notaire à Orléans, place du Martroi, n° 8. 2-2

AVIS AUX CHASSEURS.

Les terres appartenant à M. PIERRE HAMOUY et à Mme Ve HAMOUY-HAMOUY, tant dans le département de Seine-et-Oise que dans celui du Loiret, seront rigoureusement gardées cette année. 4-4

La chasse est interdite sur les terres appartenant à M. DE LA TULLAYE, situées sur le territoire de Boissy-le-Sec. 3-3

DÉFENSE DE CHASSE.

La chasse est défendue sur les terres de la ferme d'Ouestreville et sur celles de la ferme du Château, commune d'Angerville. — Un garde particulier sera chargé de la surveillance.

A CÉDER
FONDS DE MARCHAND DE VINS ET ÉPICERIES

Place Saint-Gilles.

S'adresser à M. CHAUVET, sur ladite place.

Le Moniteur
DES VALEURS A LOTS
Paraissant tous les lundis

1 FRANC par AN — 52 numéros

Publie *immédiatement et exactement* la liste officielle des tirages de toutes les valeurs françaises et étrangères *sans exception.*

Le mieux renseigné et le plus complet de tous les journaux financiers.

On s'abonne à Paris, 46, rue Laffitte.

NOTA. — Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste.

ANCne Mon MERCIER, LITZELMANN & THUILLIER
s'occupant exclusivement de
VENTE ET ACHAT
DE
FONDS DE BOULANGERIE
Paris et la Province.

MERCIER, ROUBY & HENRIOT
ANCIENS MARCHANDS BOULANGERS
9, Rue Sauval (près la Halle au Blé)
— PARIS — 25-3

PHOTOGRAPHIE RICHOU
A ÉTAMPES, RUE DAMOISE
Photochromie, Nouveau procédé inaltérable.
SPÉCIALITÉ DE CARTES ÉMAILLÉES.

ASSURANCES.

M. POISSON THÉODORE, a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et cultivateurs qu'il vient d'être nommé Agent général à Etampes des trois sociétés ci-après :

1° **La Patrie**, Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe contre l'Incendie. Capital social : Quatre millions de francs;

2° **La Province**, Assurance mutuelle contre la Grêle, autorisée par le Gouvernement, trente-trois ans d'existence. Elle a indemnisé trente-cinq mille sinistrés dont les pertes ont atteint cinq millions cinq cent mille francs;

3° **La Garantie Fédérale**, Assurance mutuelle à cotisations fixes contre la Mortalité des Bestiaux. Elle a payé en 1866, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75 et 76, pour environ un million de francs de sinistres.

S'adresser, pour tous renseignements et pour se faire assurer, à Etampes, 50, rue du Haut-Pavé.

NOTA. — *On demande des Courtiers et des Agents cantonaux. — Remises élevées.* 5-4

VIN DE PROPRIÉTAIRE

Bordeaux ou Saint-Georges GARANTI RIGOUREUSEMENT PUR ET NATUREL, pesant environ 10 degrés d'alcool, à 100 francs la pièce de 225 litres, rendue franco de fût, de régie et de port en gare de destination. **Mêmes crûs supérieurs de 1874**, pesant 12 degrés, au prix de 200 et 250 francs la pièce. — Ve Hte Thomas, propriétaire de vignobles, à Béziers. 5-5

HERNIES La CURE RADICALE de cette infirmité si dangereuse et si gênante est aujourd'hui un fait acquis. Parmi les divers traitements employés pour guérir cette cruelle affection, il n'en est pas de plus simple ni d'aussi efficace que celui de feu M. Pierre **Simon**, dont l'ouvrage spécial sur les Hernies, recommandé par les docteurs les plus éminents, a été approuvé par l'Académie de médecine et dont la méthode est aujourd'hui en la possession de ses gendres, élèves et successeurs, MM. **Bezou** et **Deschamps**, à Saumur (Maine-et-Loire). Une notice contenant la preuve de nombreuses guérisons sera envoyée *franco* à toute personne en faisant la demande par lettre affranchie. 48-31

10e ANNÉE.
LE MONITEUR
DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE
Paraît tous les Dimanches
En Grand format de 16 pages
RÉSUMÉ *de chaque numéro :*
Bulletin politique. — Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit. Recettes des ch. de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des coupons échus, des appels de fonds, etc. Cours des valeurs en Banque et en Bourse. Liste des tirages. Vérification des numéros sortis. Correspondance des abonnés. Renseignements.

4 fr. par AN. — 4 fr. par AN.

PRIME GRATUITE
Manuel des Capitalistes
1 fort volume in-8°
PARIS — *7, rue Lafayette, 7* — PARIS
Envoyer mandat poste ou timbres-poste.

École spéciale préparatoire aux ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS
Rue Saint-Nicolas, 1, CHALONS-SUR-MARNE.

En octobre 1876, 43 élèves de cet établissement sont entrés aux Ecoles de Châlons et d'Angers.

Aux examens du 19 juillet dernier, pour l'admission auxdites Ecoles, 62 élèves de l'Ecole préparatoire ont été déclarés admissibles, la plupart dans les premiers rangs. Ces succès annuels méritent l'attention des familles.

On demande pour l'Ecole préparatoire des surveillants sérieux. Rentrée le 4 octobre.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. GOSSEREZ, directeur.

MARQUE DE — HONESTAS INDEFIDUCIA — FABRIQUE

ENGRAIS ASSIMILABLES GARANTIE SUR ANALYSE.
Phospho-Guano et Superphosphates
Engrais pour Betteraves, Céréales, Lins, Prairies, etc.

Ces engrais sont rendus *franco* en gare la plus voisine du destinataire, dans un rayon de 200 kilomètres. — *La Maison n'a pas de voyageurs.* — S'adresser, pour tous renseignements, aux représentants locaux ou à l'usine centrale. — **Coquerel** et Ce, à Clichy-la-Garenne, près Paris. 4-1

MALADIES DES CHIENS.

La **Poudre de Vatrin** *purgative, dépurative, vermifuge* et *tonique*, GUÉRIT et PRÉSERVE. — Le paquet, **1 fr.** — Paris, pharm. J. Bonnefon, 11, rue de Poitou. Expéd. *franco.* — Dépôt chez les principaux pharmaciens et armuriers.

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 16 août au 22 inclus.

NOMS des Bouchers et Charcutiers.	Taureaux.	Bœufs.	Vaches.	Veaux.	Moutons.	Porcs.	TOTAL.
Boulland-Boulland..	»	3	»	6	16	»	25
Constancien Raphaël	»	»	2	3	14	»	19
Baudet.....	»	1	»	2	3	»	6
Rottier.....	»	1	»	3	4	»	8
Gauché.....	»	1	1	4	14	»	20
Brossonnot-Lesage..	»	»	1	1	4	»	6
Brossonnot-Brosson t.	»	»	2	2	4	»	8
Marchon.....	»	1	»	4	6	2	13
Hautefeuille.....	»	»	2	2	9	»	13
Gillottin.....	»	»	1	2	6	»	9
Ve Chevallier-Nabot.	»	»	1	1	6	1	9
Gaurat.....						4	4
Lebrun.....						2	2
Boulland Alexandre.						5	5
Genty.....						2	2
TOTAUX...	»	7	10	30	86	16	149

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi, NARGASSIES.

HALLE DE PARIS.

Farines. — 22 Août 1877.

Restant de la veille.....	1.790 19
Arrivages du jour.....	127 77
Total.....	1.917 96
Ventes du jour.....	» »
Restant disponible.....	1.783 19

Prix moyen du jour..... 43 fr. 71 c.

Grains.

Blés du rayon.....	33 00 à 34 50
Orges de Beauce.....	21 50 à 24 00
Escourgeons.....	20 00 à 20 50
Avoines noires.....	22 50 à 00 00
— grises.....	19 00 à 20 00

Le tout aux 100 kil. franco gare Paris.

Pailles et Fourrages.

La Chapelle, 22 Août.	1re qté	2e qté	3e qté
Foin.....	46 à 48	42 à 34	37 à 39
Luzerne.....	42 à 44	41 à 43	37 à 39
Regain de luzerne..	38 à 40	48 à 50	44 à 46
Paille de blé.....	39 à 41	37 à 39	34 à 36
Paille de seigle....	34 à 36	30 à 32	26 à 28

Le tout aux 104 bottes, dans Paris.

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
18 *Août* 1877.	fr. c.	24 *Août* 1877.	fr. c.	18 *Août* 1877.	fr. c.
Froment, 1re q.....	26 26	Blé-froment.....	26 67	Blé élite.....	25 50
Froment, 2e q.....	24 48	Blé-boulanger.....	25 00	Blé marchand.....	24 25
Méteil, 1re q.....	21 28	Méteil.....	22 50	Blé champart.....	23 25
Méteil, 2e q.....	20 16	Seigle.....	13 67	Méteil mitoyen.....	21 50
Seigle.....	14 58	Orge.....	13 00	Méteil.....	20 50
Escourgeon.....	14 20	Escourgeon.....	12 67	Seigle.....	13 75
Orge.....	14 23	Avoine.....	10 34	Orge.....	14 75
Avoine.....	10 34			Avoine.....	10 10

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS *du 18 au 24 Août 1877.*

DÉNOMINATION.	*Samedi* 18	*Lundi* 20	*Mardi* 21	*Mercredi* 22	*Jeudi* 23	*Vendredi* 24
Rente 5 0/0.....	106 25	106 20	106 30	106 25	106 50	106 40
— **4 1/2 0/0**.....	102 25	102 85	102 50	103 00	103 00	102 50
— **3 0/0**.....	70 95	70 85	70 80	71 00	71 20	71 20

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 25 Août 1877.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, *apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.*
Etampes, le 25 Août 1877.

Enregistré pour l'annonce n° Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1877.